

Délibération n°12.23

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
60

Nombre de votants :
60

Date de convocation :
17 Juillet 2020

Date d'affichage du
compte-rendu :
31 Juillet 2020

L'AN deux mille vingt le jeudi 23 juillet, le conseil communautaire, convoqué le 17 juillet 2020, s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M CHAUVIN Lionel, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Patrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, Mme PARRAIN Karine, Mme PERRETON Régine, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYMOND Vincent, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M VILLA FRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- Mme CACERES Marie a donné pouvoir à Mme ABELARD Nathalie
- M DE ROCQUIGNY-DU-FAYEL Jean-Michel a donné pouvoir à VEYLAND Anne
- M GRENET Daniel a donné pouvoir à Mme GRENET Michèle
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M REGNOUX Marc
- M PECOÛL Pierre a donné pouvoir à M BOISSET Jean-Pierre

Objet : Élection des délégués et représentants de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans dans les syndicats intercommunaux et organismes divers :

Conseils de surveillance des établissements publics de santé du territoire

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M JEAN Daniel

Procès Verbal n°12.23

27/07/2020

Rapport n°12.23 – Élection des délégués et représentants de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans dans les syndicats intercommunaux et organismes divers :

Conseils de surveillance des établissements publics de santé du territoire

Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et aux territoires,
Vu le code de la santé public, notamment les articles L 6143-5, R 6143-2, R 6143-3,
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 fixant les statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Considérant les modalités de représentation suivantes :

Etablissement	Ressort	Commune siège	Nbre représentants
Centre Hospitalier Clémentel	Départemental	Enval	2
Centre Hospitalier de Riom	Communal 9 membres	Riom	1

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité, décide de désigner les représentants suivants :

Etablissement	Ressort	Commune siège	Nbre représentants	Noms
Centre hospitalier Clémentel	Départemental	Enval	2	- Anne-Catherine LAFARGE (Marsat) - Jean-Paul AYRAL (Malauzat)
Centre hospitalier de Riom	Communal	Riom	1	- Michèle GRENET (Riom)

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 24 juillet 2020***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).